

Communiqué de presse

Amoéba présente le bilan 2025 de sa campagne d'essais viticoles : AXPERA confirme son efficacité contre le mildiou et sa capacité à réduire fortement l'usage du cuivre

Chassieu (France), le 29 octobre 2025 – 8h00 - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles basées sur l'exploitation brevetée d'amibes, a présenté hier à la presse les résultats de sa campagne d'essais viticoles menés en 2025.

Cette campagne 2025 confirme l'efficacité d'AXPERA contre le mildiou observée les années précédentes, et en particulier en 2024, année durant laquelle cette maladie s'est montrée particulièrement virulente.

Des essais qui confirment la performance d'AXPERA sur le terrain

En 2025, **15 démonstrations sur vigne** ont été réalisées sur l'ensemble du territoire français (**Bordelais, Beaujolais, Côtes de Provence, Bourgogne, Vallée de la Loire, Champagne, etc.**), en partenariat avec plusieurs domaines viticoles, certaines chambres d'agriculture, des distributeurs ainsi que IFV+¹ (Institut français de la vigne et du vin). L'objectif de ces essais était de confirmer l'efficacité d'AXPERA et sa fiabilité dans des programmes de protection réels, adaptés aux conditions locales et aux pratiques des viticulteurs.

« Je suis totalement satisfait des résultats de l'essai que mes équipes ont conduit en 2025 sur certaines de nos parcelles », déclare François Bréhant, directeur technique de **Château Léoville Barton (2^e Grand Cru Classé en 1855 - AOC Saint-Julien)**. « Il est d'ailleurs prévu que nous utilisions AXPERA de nouveau en 2026, et sur de plus grandes surfaces. »

¹ IFV + est une marque de l'Institut français de la vigne et du vin. Elle a vocation à mettre à disposition des entreprises de la filière vitivinicole l'expertise et les solutions produites par l'IFV. Ce dernier favorise l'agilité technique de la filière vitivinicole en s'appuyant sur des démarches régionales de co-innovation et en utilisant l'ensemble des vecteurs de savoirs (formation, diffusion...), en vue de contribuer à la compétitivité économique et la durabilité de la filière vitivinicole. En expérimentant pour demain, l'IFV contribue ainsi par son activité de recherche et développement à accompagner la transformation de la filière. Depuis 2023, l'IFV est labellisé RSE niveau qualifié.

Ces essais s'ajoutent aux **150 essais au champ sur mildiou et oïdium de la vigne** réalisés depuis 2019 en Europe (France, Italie, Espagne et Portugal) et aux États-Unis.

Les résultats obtenus en 2025 confirment **que l'intégration d'AXPERA —1 à 4 applications, seul ou en association avec une dose réduite de cuivre (1 à 2 kg/ha/an) — offre une performance équivalente à celle d'un programme conventionnel ou d'un programme standard de cuivre de 3 kg/ha/an, soit 70 à 80 % d'efficacité sur grappes, permettant ainsi une réduction de l'usage du cuivre jusqu'à 66%.**

Ces données confirment la robustesse et la régularité d'AXPERA déjà observées en 2024, année à très forte infestation de mildiou.

Un cadre réglementaire fortement durci en France

Le 15 juillet dernier, l'**ANSES** (Agence nationale de sécurité sanitaire) a procédé à une réévaluation majeure des produits à base de cuivre. Sur 34 solutions à base de cuivre examinées, seules 2 ont été réautorisées pour un usage sur vigne, avec des conditions d'usage très restrictives² (dose annuelle réduite, règles de distance minimale par rapport aux habitations et aux cours d'eau, interdiction d'application pendant la période de floraison).

Ce durcissement réglementaire est un choc pour les viticulteurs français. Il constitue un tournant majeur pour la filière viticole et renforce l'urgence de mettre sur le marché des solutions alternatives naturelles, performantes et respectueuses de l'environnement.

AXPERA s'impose ainsi comme une réponse concrète et opérationnelle à cette évolution réglementaire.

Dernière ligne droite du processus réglementaire avant la commercialisation en 2026

Les démarches d'homologation à l'échelle mondiale se poursuivent activement :

- **Union européenne** : la substance active *Willaertia magna lysat* a été approuvée par la Commission européenne en juin 2025. **Les autorisations de mise sur le marché du produit formulé sont attendues fin 2025 – début 2026, notamment en France, Italie, Espagne** qui constituent des pays cibles pour la vigne.
- **États-Unis** : AXPERA a été récemment approuvée aux États-Unis comme biofongicide³, avec une exemption de limite maximale de résidus.

Parallèlement, **de nouvelles extensions d'usage** (tomate, fraise, banane, gazon) sont en développement pour début 2027 ainsi qu'**une nouvelle formulation (AXP20)** destinée aux céréales prévue **pour fin 2027.**

² Voir « [Note sur le statut du cuivre en vigne en France](#) », octobre 2025

³ [Voir le communiqué de presse du 16 octobre 2025.](#)

Un début de commercialisation en 2026

La préparation de la commercialisation d'AXPERA sur la vigne s'appuiera sur un **partenariat stratégique avec Koppert**, acteur reconnu du biocontrôle. Les premiers lancements sont prévus dès 2026 dans les pays du sud de l'Europe (Italie, France, Espagne), avant une montée en puissance progressive à mesure des autorisations de mise sur le marché.

« Pour l'Europe du sud, nos projections de surfaces traitées en vigne avec AXPERA s'élèvent à **120 000 hectares développés⁴ en 2029, et 260 000 hectares développés en 2032** », précise Damien Facci, Directeur commercial France Cultures de plein-champ (Agri) et Espaces Verts chez Koppert.

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société capable d'exploiter à l'échelle industrielle tout le potentiel de l'amibe Willaertia et de la cultiver dans des volumes suffisants afin de proposer des solutions biologiques constituant une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a obtenu l'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et les démarches réglementaires nécessaires sont en cours dans plusieurs pays d'Europe. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022 l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. Les homologations du produit sont attendues dans les prochains mois.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com

Contacts :

Amoéba

Directeur Général

Jean-François DOUCET

☎ 04 26 69 16 00

✉ jf.doucet@amoeba-nature.com

ACTUS finance & communication

Relations

investisseurs

Pierre

JACQUEMIN-GUILLAUME

☎ 01 53 67 36 79

✉ amoeba@actus.fr

*Relations presse
financière*

Serena BONI

☎ 04 72 18 04 92

✉ sboni@actus.fr

Droit Devant

*Relations presse métier et
grand public*

Laëtitia PINTO

☎ 07 64 83 39 85

✉ pinto@droitdevant.fr

⁴ Un hectare physique traité N fois = N hectares développés.

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2025 sous le numéro D.25-0281 et disponible sur le site Internet d'Amoéba (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.